

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Pôle Education
Dossier suivi par Olivier PAILLART
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : enfancejeunesse2@mairie-valreas.fr

DÉCISION N° 2024-02/39

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'ASSOCIATION
« COUP DE POUCE » ET LA COMMUNE DE VALREAS**

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que lorsque les personnes morales de droit public confient à une association la réalisation d'une mission qui a pour objet de répondre à un besoin de l'administration pour elle-même ou pour l'accomplissement du service public, la réalisation de cette mission est assimilée à une prestation de service et relève du code des marchés publics ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de maintenir une qualité de service au sein de son restaurant scolaire municipal en cas d'absence de son personnel titulaire ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de renforcer le service du restaurant scolaire de la collectivité, en remplacement d'un agent en arrêt maladie, et de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé ;

CONSIDÉRANT que l'association « Coup de Pouce », située au 3 rue du Temple à VALREAS (84600), a fait une proposition intéressante pour assurer cette prestation par la mise à disposition d'un de ses travailleurs en fonction du besoin de la collectivité ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240219-DEC_2024_02

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier la prestation de service pour renforcer l'équipe du restaurant scolaire municipal à l'association « Coup de Pouce », située au 3 rue du Temple à VALREAS (84600), par la mise à disposition d'un de ses travailleurs du lundi 19 au vendredi 23 février 2024, en fonction des besoins du service du restaurant scolaire municipal.

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant total de 22.50 € TTC de l'heure, sera imputée à l'article 6218 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Education et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la préfète de Vaucluse.

Article 7 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 19 février 2024

Pour le maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC

The image shows a blue ink signature of Jean-Luc Blanc, the First Deputy Mayor, written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE VALREAS' at the top and 'VAUCLUSE' at the bottom, flanked by two stars.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 19 FEV. 2024
de la publication sur le site internet, le 19 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240219-DEC_2024_02